

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt six, le trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 26 Février 2026, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO (arrivée à 19h58, à partir de la délibération n°2025_0303_11), Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Loïc VAREZ, Denis LURTON, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Sébastien MORISSEAU, Sandra D'HULSTER, Thibault DUPONT, Quitterie DUPUY

Excusée : Muriel SIBEYRE, Hélène ALONZO

Absents : Jean-Pierre FABAREZ, Sarah BICHET, Julie GRABOT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour

- Secrétaire de séance - Nomination
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Janvier 2026 – Validation
- Protection Sociale Complémentaire « santé » – Participation financière de la Commune - Vote
- Compte Financier Unique 2025 – vote
- Affectation des résultats 2025 de la section de fonctionnement - vote
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Elaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU) – AP n°2023-01– Modification n°4
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Travaux de voirie (aménagement sécuritaires, création parking) et d'assainissement pluvial Cours de la Marne - AP n°2023-02 – Clôture
- Autorisation de programme et Crédits de Paiement – Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Aménagements sécuritaires de voirie Cours Pey Berland - AP n°2025-01– Modification n°1
- Subventions accordées aux associations – Année 2026 – vote
- Travaux couverture Groupe scolaire des Millésimes – demande de subvention à l'Etat – DETR 2026
- Budget Primitif 2026 - Vote
- Police municipale pluricommunale
 - Avenant n°2 à la convention de mise en commun par mise à disposition réciproque des agents entre la Commune de Margaux-Cantenac et de Soussans – Ajout d'équipement complémentaire (caméra individuelle)
 - Autorisation de signature
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Prémption Urbain
 - Autres Décisions

2026_0303_01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées
Secrétaire de séance – Nomination

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, nomme Thérèse HURSTEMANS, secrétaire de séance.

2026_0303_02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées
Procès-verbal de la réunion précédente (20.01.2026) - Validation

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le projet de procès-verbal de la réunion du 20 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- arrête le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Janvier 2026.

2026_0303_03 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Protection Sociale Complémentaire « santé » des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation – Participation de la Commune - Vote

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 24 Février 2026,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Article 1 :

- d'instaurer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité depuis plus de 6 mois, ayant adhéré à un contrat ou règlement labellisé, au sens des dispositions ci-dessus visées, pour le risque « Santé », à compter du 5 Mars 2026

Article 2 :

- de fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 € minimum / mois et par agent. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- . 25 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est inférieur à 2000 € ;
- . 20 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est compris entre 2000 € et 2500 €
- . 15 € pour les agents dont le salaire brut mensuel est supérieur à 2500 €.

Article 3 :

- de prévoir une obligation de transmission de justificatif afin de s'assurer du versement aux seuls bénéficiaires d'une offre labellisée.

Article 4 :

- d'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

2026_0303_04 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires **Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Vote**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Margaux-Cantenac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michel PICONTO ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Thérèse HURSTEMANS, adjointe aux finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 691 558.97 €	3 018 102.28 €	4 709 661.25 €
	Recettes réalisées	1 319 156.54 €	3 115 700.59 €	4 434 857.13 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 691 558.97 €	3 018 102.28 €	4 709 661.25 €
	Dépenses réalisées	351 595.15 €	2 956 865.83 €	3 308 460.98 €
	Restes à réaliser	59 642.28 €	0.00 €	59 642.28 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	967 561.39 €	158 834.76 €	1 126 396.15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-557 766.76 €	580 032.28 €	22 265.52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	409 794.63 €	738 867.04 €	1 148 661.67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-59 642.28 €	0.00 €	-59 642.28 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	350 152.35 €	738 867.04 €	1 089 019.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Isabelle HUGON), Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le CFU 2025 de la Commune

- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame le Maire, revient en séance.

2026_0303_05 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires
Comptabilité 2025 - Affectation des Résultats de la Section de Fonctionnement

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2025, Thérèse HURSTEMANS, adjointe aux finances, propose d'affecter le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement, en totalité en excédent reporté à la section de fonctionnement au budget 2026.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sophie MARTIN, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

- **DECIDE**, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice financier de l'année 2025 ainsi qu'il suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :		158 834.76 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)		580 032.28 €
Résultat de clôture à affecter		738 867.04 €
- Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		967 561.39 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		-557 766.76 €
Résultat comptable cumulé (R 001)		409 794.63 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		59 642.28 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00 €
Solde des restes à réaliser :		-59 642.28 €
Excédent réel de financement :		350 152.35 €
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		0.00 €
SOUS TOTAL (R 1068)		0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		738 867.04 €
TOTAL (A1)		738 867.04 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0.00 € (déficit reporté)	R002 : 738 867.04 € (excédent reporté)	D001 : 0.00 € (solde d'exécution N-1)	R001 : 409 794.63 € (solde d'exécution N-1) R1068 : 0.00 € (excédent de fonctionnement capitalisé)

2026_0303_06 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire
Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°AP2023-01 – Modification n°4
Elaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération n°2023_0404_13 du 4 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n°AP2023-01 et de ses crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023_0512_08 du 5 décembre 2023 relative à la révision des crédits de paiements de l'autorisation de programme n°AP2023-01,

Vu la délibération n°2024_0204_08 du 2 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme n°AP2023-01 et à la révision de ses crédits de paiements

Vu la délibération n°2024_1212_06 du 12 décembre 2024 relative à la révision des crédits de paiements de l'autorisation de programme n°AP2023-01,

Considérant le retard pris dans la procédure d'élaboration du PLU, il convient de réviser les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP2023-01 comme suit :

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	22 000 €

Voté en 2023

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	28 500 €	15 086.28 €
	Crédits consommés		2 413.72 €		
	Crédits annulés		21 586.28 €		

Voté en 2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP Initial	CP 2023	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	47 000 €	28 500 €	16 085.48 €
	Crédits consommés		2 414.52 €			
	Crédits annulés		21 585.48 €			

Voté en 2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP Initial	CP 2023	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2024 révisés	CP 2025 Révisés
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	47 000 €	28 500 €	24 886.28 €
	Crédits consommés		2 414.52 €		19 699.20 €	
	Crédits annulés		21 585.48 €		8 800.80 €	

Proposé

N° AP	Libellé	Montant de l'AP Initial	CP 2023	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2024 Révisés	CP 2025 Révisés	CP 2026
AP2023-01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	46 000 €	24 000 €	47 000 €	28 500 €	24 886.28 €	22 697.48 €
	Crédits consommés		2 414.52 €		19 699.20 €	2 188.80 €	
	Crédits annulés		21 585.48 €		8 800.80 €	22 697.48 €	

Après échange entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- révisé les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP2023-01 selon le tableau proposé ci-dessus
- précise que les reports des Crédits de Paiement de l'année N se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026_0303_07 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°AP2023-02 – Clôture

Travaux de voirie (aménagement sécuritaires, création parking) et d'assainissement pluvial

Cours de la Marne

Vu la délibération n°2023_0404_14 du 4 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme n°AP2023-02 et de ses crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023_0512_09 du 5 décembre 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme n°AP2023-02 et de ses crédits de paiements,

Vu la délibération n°2024_0204_07 du 2 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme n°AP2023-02 et de ses crédits de paiements,

Vu la délibération n°2024_1212_07 du 12 décembre 2024 relative à la révision des crédits de paiements de l'autorisation de programme n°AP2023-02

Vu la délibération n°2025_0804_01 du 8 avril 2025 relative à la rectification de la révision des crédits de paiements de l'autorisation de programme n°AP2023-02

Considérant que les travaux de voirie (aménagement sécuritaires, création parking) et d'assainissement pluvial Cours de la Marne sont terminés et les dépenses liées soldées, il convient de clôturer l'autorisation de programme n°AP2023-02 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP Initial	Montant de l'AP révisé 2024	CP 2023 révisés	CP 2024 révisés	CP 2025	CP 2026
AP2023-02	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne	619 300 €	564 900 €	9 900 €	555 078.17 €	17 721.38 €	terminée
	Crédits consommés			9 821.83 €	537 356.79 €	12 773.02 €	
	Crédits annulés			78.17 €	17 721.38 €	4 948.36 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- clôture l'autorisation de programme n°AP2023-02 selon le tableau ci-dessus

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026_0303_08 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire
Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°AP2025-01 – Modification n°1
Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Aménagements sécuritaires de voirie
Cours Pey Berland

Vu la délibération n°2025_0804_09 du 8 avril 2025 relative au vote de l'autorisation de programme n°AP2025-01 et de ses crédits de paiement,

Considérant que les travaux n'ont pas débuté en 2025, il convient de prévoir une nouvelle répartition dans le temps des crédits de paiement pour l'AP2025-01, comme suit :

Voté en 2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP2025-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours Pey Berland	635 600 €	437 500 €	87 500 €	110 600 €

Proposé

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026 Révisés	CP 2027 Révisés	CP 2028 révisés
AP2025-01	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours Pey Berland	635 600 €	437 500 €	433 629.73 €	71 500 €	116 663.5 €
	Crédits consommés		13 806.74 €			
	Crédits annulés		423 693.26 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre (Denis LURTON), 0 abstention :

- décide de réviser les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP2025-01 tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

Il est précisé que les reports des Crédits de Paiement de l'année N se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026_0303_09 : FINANCES LOCALES
Subventions accordées aux associations – Année 2026 - Vote

Suite au travail de la commission « Vie associative – Politique d'accueil - Evénements », Madame Béatrice EYZAT, adjointe à la vie associative, donne un bilan de l'activité de chaque association et présente le projet détaillé concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Elle rappelle que tout membre du Conseil Municipal intéressé à une affaire ne doit pas prendre part à la délibération qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Aussi, il convient que les conseillers intéressés ne participent ni au débat ni au vote et ils ne doivent donc pas être pris en compte pour le calcul du quorum.

Après échanges entre élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les subventions pour un montant total de 18 175 € conformément aux tableaux ci-dessous :

- par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- CMS (Foot)	2 000 €
- Association des Parents d'Elèves	1 000 €
- Oiseau Lire	200 €
- CANT'U DANSES	1 300 €
- Marojallia	400 €
- Danse Margaux	550 €
- UNC	350 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €
- Dojo Margaux	1 975 €
- Comité des Fêtes de Margaux	1 800 €
- Don du sang	200 €

- Syndicat de chasse	400 €
- Les Médailleurs militaires	100 €
- Amicale Auto retro	400 €
- Médoc Tournement Festiva	800 €

- par 19 voix pour (Jean-Marie GAY et Denis LURTON ne prennent pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Margaux Saveurs	2 500 €

- par 19 pour (Thérèse HURTSEMANS et Chantal PERNEGRE ne prennent pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Bouge ton Cœur	2 200 €

- par 20 voix pour (Isabelle HUGON ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Sports Loisirs	400 €

- par 20 voix pour (Dominique POUILLOUX ne prend pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Yogamargaux	800 €

- par 19 voix pour (Loïc VAREZ et Joël PIZZOL ne prennent pas part au vote), 0 voix contre et 0 abstention :

Nom de l'association	Montant
- Karaté club Margaux-Cantenac	300 €

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026.

2026_0303_10 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION
Travaux de couverture – Groupe scolaire des Millésimes – Cours Pey Berland
Demande de subvention à l'Etat – DETR 2026

Le groupe scolaire des Millésimes, situé Cours Pey Berland, accueille environ 140 élèves scolarisés de la grande section de maternelle (GS) au CE2.

Ce bâtiment public présente aujourd'hui une toiture ancienne caractérisée par des tuiles dégradées et des faîtages altérés, ce qui génère des risques d'infiltrations et une fragilisation progressive du clos et couvert.

Afin de préserver durablement ce bâtiment public, éviter des désordres plus importants à moyen et long terme et maintenir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les élèves et les équipes éducatives, la commune souhaite engager des travaux de remplacement de tuiles de couverture et de réfection des faîtages. Les travaux incluent également un balayage préalable de la toiture afin de préparer le chantier, mais le projet principal porte sur des interventions de rénovation et non sur de l'entretien courant.

Les travaux sont organisés en trois zones distinctes, correspondant aux différentes parties du groupe scolaire, afin de faciliter le phasage du chantier et son adaptation aux contraintes scolaires.

Dans un souci de durabilité de l'ensemble des toitures, les zones n°1, 2 et 3 font l'objet d'un remplacement de tuiles existantes par des tuiles neuves et les zones 1 et 2 font également l'objet d'une reprise des faîtages afin de garantir l'étanchéité en partie haute de toiture.

Cette organisation en zones permet une réalisation progressive et sécurisée des travaux. L'ensemble des interventions sera réalisé exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires afin de garantir la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du groupe scolaire pendant les périodes d'ouverture.

Vu le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 41 000.00 € HT soit 49 200.00 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2026 – Investissements (Bâtiments scolaires publics du 1er degré) d'un montant maximum de 35% plafonné à 1 200 000 € de l'investissement HT,

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Quitterie DUPUY demande qui a estimé nécessaire de réaliser ces travaux.

Jean-Marie GAY répond que le chiffrage a été fait à notre demande suite aux interventions récurrentes pour des problèmes d'infiltration d'eau au groupe scolaire des Millésimes.

Après avoir entendu cet exposé et après échange entre les élus, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2026
- arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

. Montant HT des travaux	41 000.00 €
. Montant TTC des travaux	49 200.00 €
. Montant HT des dépenses éligibles	41 000.00 €
. Subvention au titre de la DETR (35 %)	14 350.00 €
. Autofinancement (HT)	26 650.00 €

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Arrivée de Virginie BUSTILLO à 19h58

2026_0303_11 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires **Budget Primitif 2026 - Vote**

Thérèse HURSTEMANS, adjointe aux finances, présente le projet du Budget Primitif 2026 arrêté par la commission « budget ».

Elle commence par le fonctionnement avec les recettes puis les dépenses.

Elle poursuit par l'investissement avec les recettes et les dépenses.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 1 contre (Denis LURTON) pour la section d'investissement, 0 abstention :

* **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	738 867.04 €
013	Atténuations de charges	50 000.00 €
70	Produits des services	104 000.00 €
73	Impôts et taxes	214 000.00 €
731	Fiscalité locale	1 393 080.00 €
74	Dotations et participations	435 250.00 €
75	Autres produits gestion courante	59 500.00 €
Total		2 994 697.04 €

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	978 700.00 €
012	Charges de personnel	1 514 800.00 €
014	Atténuation de produits	3 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	161 876.00 €
66	Charges financières	6 722.12 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	9 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	301 512.63 €
042	Opérations d'ordre entre sections	18 086.29 €
Total		2 994 697.04 €

Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution reporté	409 794.63 €
021	Virement de la section de fonctionnement	301 512.63 €
024	Produits des cessions	120 002.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	106 000.00 €
13	Subventions d'investissement reçues	61 050.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	18 086.29 €
Total		1 016 445.55 €

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	81 301.89 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	42 697.48 €
204	Subventions d'équipement versées	8 675.00 €
21	Immobilisations corporelles	883 771.18 €
Total		1 016 445.55 €

* **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature avec reprise des restes à réaliser 2025,

* **PRECISE** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

2026_0303_12 : LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE

Police municipale pluricommunale

Convention de mise en commun par mise à disposition, réciproque, de plein droit de plusieurs agents de police municipale entre la commune de Margaux-Cantenac et la commune de Soussans

Avenant n°2 - Ajout d'équipement complémentaire (caméra individuelle) - Autorisation de signature

Vu la convention de mise en commun, par mise à disposition réciproque, de plein droit de plusieurs agents de police municipale entre Margaux-Cantenac et Soussans signée le 26.12.2024, et modifiée par avenant n°1 des 16 et 18 Avril 2025,

Considérant la décision prise de compléter la dotation de la police municipale pluri-communale par une caméra individuelle dite « caméra piétons » afin de renforcer les conditions de sécurité des interventions, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Préfecture pour acquérir et détenir cet équipement.

Il convient de modifier l'article 4 de la convention précitée.

Aussi, cette convention doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de modifier le paragraphe intitulé « Les agents interviendront avec le matériel suivant : » de l'article 4 de la convention précitée, relatif au « Matériel et port d'armes » comme suit :

Les agents interviendront avec le matériel suivant :

- Mis en commun et fourni par la Commune de Margaux-Cantenac
 - Pistolet à impulsion électrique (PIE)
- Fourni à chaque agent par sa Commune d'origine
 - Aérosol d'auto-défense (contenance inférieure à 100ml)
 - Bâton télescopique
 - Caméra piétons

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Toutes les autres stipulations de la convention modifiée restent inchangées.

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 à la convention de mise en commun, par mise à disposition réciproque, de plein droit de plusieurs agents de police municipale entre Margaux-Cantenac et Soussans

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu du 21 Janvier 2026 au 3 Mars 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
3/2026	Mr Dominique Denis Paul MAURIAL 3 rue du Parc des Sports 33460 MARGAUX-CANTENAC	3 rue du Parc des Sports	Bâti sur terrain propre	04.02.2026	renonciation
4/2026	Mr Fabien CARBASA Mme Solène DIEU 9 rue Mermoz 33460 MARGAUX-CANTENAC	9 rue Mermoz	Bâti sur terrain propre	06.02.2026	renonciation

*** Autres décisions prises**

Néant

Avant de lever la séance, Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur implication pendant ces 6 ans de mandats et tout particulièrement Guy MOREAU qui depuis 2001 était adjoint sur la Commune de Margaux puis de Margaux-Cantenac et qui s'est toujours impliqué pour la Commune aussi bien en tant qu'élu que sapeur pompiers volontaire, bénévole et responsable d'association.

Elle a le plaisir de lui remettre la médaille, non pas de la ville de Margaux-Cantenac car nous n'en avons pas, mais celle de Margaux pour un pur Margalais de souche puisque natif de la Commune de Margaux.
Guy MOREAU, ému, la remercie..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20.h 15

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Thérèse HURSTEMANS